

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.net](http://www.codexalimentarius.net)

Point 7 de l'ordre du jour

CX/FL 11/39/14-Add.1

# F

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES

Trente-neuvième session

Québec, Québec (Canada), 9 – 13 mai 2011

#### AVANT-PROJET DE DÉFINITION DES VALEURS NUTRITIONNELLES DE RÉFÉRENCE PROPOSITIONS ET RÉPONSES À LA CL 2010/21-FL

#### COMMENTAIRES À L'ÉTAPE 3

##### COMMENTAIRES DE :

BRÉSIL  
UNION EUROPÉENNE  
JAPON  
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

## BRÉSIL

Le Brésil comprend que le CCFL devrait approuver une définition des VNR étant donné que le terme est en fait utilisé dans les Directives sur l'étiquetage nutritionnel.

En réponse à la CL 2010/21-FL, le Brésil a appuyé la définition des VNR proposée qui a été transmise au CCNFSDU, définition élargie à l'inclusion de la base servant à déterminer les VNR :

« Les valeurs nutritionnelles de référence sont un ensemble de valeurs numériques établies et employées aux fins d'étiquetage nutritionnel et sont fondées sur les données scientifiques concernant les besoins en éléments nutritifs ou sur les teneurs en éléments nutritifs associées aux risques de maladies non transmissibles liées à l'alimentation. »

Toutefois, les commentaires avancés par d'autres délégations concernant la définition proposée portaient principalement sur l'inclusion de la base servant à déterminer les VNR. Il a été dit que cette inclusion risquait d'être source de confusion au sujet de l'objet des VNR et d'imposer des restrictions non nécessaires.

Un point important qui a été soulevé est le fait que le CCNFSDU travaille à deux documents sur les principes pour établir la manière dont le Codex et ses membres devraient calculer les VNR. À cet égard, la délégation du Canada a précisé que le CCFL aura peut-être à déterminer à l'avenir si les VNR seront mentionnées dans les Directives sur l'étiquetage nutritionnel suivant la base de leur calcul.

Donc, il ne semble pas approprié d'inclure la base à partir de laquelle les VNR sont déterminées dans la définition. Une fois que le CCNFSDU aura terminé son travail sur les VNR et que le rapport de ce travail avec les Directives sur l'étiquetage nutritionnel aura été éclairci, la définition des VNR pourrait être amendée pour inclure la base de calcul, le cas échéant.

Donc, le Brésil propose la définition suivante pour les VNR :

Les valeurs nutritionnelles de référence sont un ensemble de valeurs numériques établies par le Codex Alimentarius aux fins d'étiquetage nutritionnel.

## UNION EUROPÉENNE (UE)

L'Union européenne (UE) remercie la délégation canadienne d'avoir préparé le document CX/FL 11/39/14.

Dans sa réponse à la lettre circulaire 2010/21/FL, l'Union européenne, représentant les vues de 27 membres de la Commission du Codex Alimentarius, a appuyé la définition courte des VNR : « *Les valeurs nutritionnelles de référence sont un ensemble de valeurs numériques établies et employées aux fins d'étiquetage nutritionnel* », comme le CCNFSDU l'a proposé à sa 31<sup>ème</sup> session. L'UE pense toujours que la définition courte est celle qui convient.

L'UE est surprise qu'une version courte d'une définition n'a pas été retenue comme option dans le document CX/FL 11/39/14 en dépit du niveau de soutien qu'elle a recueilli. Le document se limite à dire que cette option n'a reçu qu'« un certain soutien ». L'Union européenne a soutenu cette option et, ce faisant, exprimait une position au nom de 27 membres de la Commission du Codex Alimentarius. Par conséquent, un consensus n'a clairement pas été atteint et l'Union européenne prie le comité d'examiner non seulement les options proposées dans le document, mais l'option suivante :

« *Les valeurs nutritionnelles de référence sont un ensemble de valeurs numériques établies par le Codex Alimentarius aux fins d'étiquetage nutritionnel.* »

L'Union européenne n'estime pas nécessaire d'élargir la définition en y ajoutant des énoncés qui expliquent davantage la base ou les principes qui peuvent sous-tendre la détermination des valeurs nutritionnelles de référence en soi. L'Union européenne pense que l'élargissement de la définition la compliquerait inutilement et la rendrait peut-être restrictive.

## JAPON

Le Japon remercie le Canada d'avoir préparé le projet de document. Nous nous réjouissons de présenter les commentaires suivants concernant l'avant-projet de définition des valeurs nutritionnelles de référence.

Pour traiter ces deux types de valeurs, les niveaux d'éléments nutritifs associés aux besoins en ces éléments et les niveaux d'éléments nutritifs associés à la réduction du risque de maladies non transmissibles liées à l'alimentation, il est important de prendre en compte les différences dans les besoins en matière de santé publique dans les pays. Pour cette raison, la formulation « les données scientifiques sur les niveaux des éléments nutritifs » peut être plus appropriée et, par conséquent, le Japon est favorable à la définition de l'option 1.

Option 1 : « Les Valeurs Nutritionnelles de Référence (VNR) sont un ensemble de valeurs numériques établies par le Codex Alimentarius ~~et employées~~ aux fins d'étiquetage nutritionnel. Elles comprennent deux types de valeurs, celles fondées sur les données scientifiques sur les niveaux d'éléments nutritifs associés aux besoins en éléments nutritifs (VNR) et celles fondées sur les données scientifiques sur les niveaux des éléments nutritifs associés à la réduction du risque de maladies non transmissibles liées à l'alimentation (VNR-MNT) ».

## ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Les États-Unis d'Amérique se réjouissent de présenter des commentaires en réponse à CX/FL 11/39/14 concernant un avant-projet de définition du terme « valeur nutritionnelle de référence ». Les États-Unis d'Amérique remercient le Canada d'avoir facilité la discussion de la définition.

### Définition des valeurs nutritionnelles de référence proposée

Comme il est dit dans le document CX/FL 11/39/14, le CCNFSDU a soumis un projet de texte à l'étude du CCFL pour élaborer une définition des valeurs nutritionnelles de référence, et le Canada a présenté deux options de définition fondées sur les commentaires reçus en réponse à la CL 2010/21-FL.

Les États-Unis d'Amérique sont favorables à la première option offerte dans le document CX/FL 11/39/14 pour définir les valeurs nutritionnelles de référence avec les révisions suivantes à étudier :

Option 1 : « Les Valeurs Nutritionnelles de Référence (VNR) sont un ensemble de valeurs numériques établies par le Codex Alimentarius aux fins d'étiquetage nutritionnel **[et de conditions applicables à certaines allégations relatives à la teneur en éléments nutritifs]**. Elles comprennent deux types de valeurs, celles fondées sur les données scientifiques sur les niveaux d'éléments nutritifs associés aux besoins en éléments nutritifs (~~VNR~~) et celles fondées sur les données scientifiques sur les niveaux des éléments nutritifs associés à la réduction du risque de maladies non transmissibles liées à l'alimentation (~~VNR-MNT~~). **Les principes généraux pour l'établissement de ces valeurs sont énoncés dans l'Annexe [# ]** ».

Commentaires des États-Unis d'Amérique :

- Nous sommes favorables à ce que la base des deux types de valeurs soit indiquée d'une manière concise et générale dans cette définition et à l'inclusion d'une référence aux principes généraux afin d'offrir une information plus spécifique.
- Le comité souhaitera peut-être préciser si les allégations relatives à la teneur en éléments nutritifs sont incluses dans la référence à l'« étiquetage nutritionnel ». Si ce n'est pas le cas, alors un texte en gras et souligné pourrait être ajouté à la première phrase pour inclure l'utilisation de VNR dans les conditions applicables à une allégation affirmant qu'un aliment est une « source de » de protéines ou de certaines vitamines et certains sels minéraux ou en contient une « teneur élevée » suivant ce qui est énoncé dans la section 8.6 des Directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé. Nous observons en outre que les deux ensembles de principes généraux pour établir les VNR (à l'étape 8 et à l'étape 3) font référence à l'établissement de VNR « aux fins d'étiquetage » ou « aux fins d'étiquetage des aliments ».
- Les États-Unis d'Amérique suggèrent de supprimer les abréviations dans la deuxième phrase qui mentionne des types de VNR particuliers étant donné qu'elles ne semblent pas nécessaires. Toutefois, si le comité décidait d'inclure les abréviations pour les deux types, alors une seule abréviation pour les VNR associées aux besoins en éléments nutritifs serait requise (soit, VNR-BÉN).
- Les États-Unis d'Amérique sont favorables à la première option qui indique que les valeurs sont fondées sur des données scientifiques. Nous ne sommes pas favorables à la seconde option qui introduit un nouveau terme « valeurs de référence pour l'apport journalier » que le CCNFSDU n'a pas encore défini (mais un projet de définition du terme est à l'étude dans le cadre du travail sur l'établissement de principes généraux pour les VNR-MNT). En outre, nous notons que la définition proposée pour « valeurs de référence pour l'apport journalier » dans l'option 2 ne semble pas prendre en compte le projet de définition à l'étude par le CCNFSDU.